

## Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 17 mai 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.050.000.000,00 de Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le **mercredi 17 Mai à 15h** au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2016
- Rapport général et spécial des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice 2016
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016
- Affectation du résultat et quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance
- Fixation du montant des jetons de présence
- Démission et nomination de membres du Conseil de Surveillance
- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Délégation de pouvoirs au Directoire et à toute personne dûment habilitée par lui avec faculté de subdélégation par ce dernier en vue

d'arrêter les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) et de procéder à sa (leur) réalisation

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telles que modifiées et complétées par la Loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

## PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément.

Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions passées par la Banque telles que prévues à l'article 56 de la loi 17-95 telles que modifiées par la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, les approuve expressément.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2016, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2016.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposées. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2016 à 10 Dirhams par action pour les 20.500.000 actions assujetties aux dividendes.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

• Réserve légale :	Cumul de 10% du capital social est atteint
• Réserve spéciale :	-
• Dividende :	205 000 000
• Réserve extraordinaire :	300 520 000
• Report à nouveau :	1 271

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour 2016 le montant brut des jetons de présence à 2,3 MMAD.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès du très regretté M. Didier ALIX, membre du Conseil de Surveillance.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la démission de Mme Caroline GUILLAUMIN de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de M. Ali ABABOU, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib, en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Mme Clara LEVY BAROUCH, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat des Commissaires aux comptes :

- ERNST & YOUNG

Représenté par M. Abdelmejid FAIZ en sa qualité d'associé  
Adresse : 37, Bd Abdellatif Benkaddour, Casablanca

- DELOITTE AUDIT

Représenté par M. Fawzi BRITEL en sa qualité d'associé Gérant  
Adresse : 288, Bd Zerktouni, Casablanca

Elle décide de renouveler le mandat de DELOITTE AUDIT pour une durée de trois ans. Ce mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Elle décide de nommer pour une durée de trois ans le cabinet

- FIDAROC GRANT THORNTON

Représenté par M. Faiçal MEKOUAR en sa qualité d'associé Gérant  
Adresse : 47, Rue Allal Ben Abdallah, Casablanca

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil de Surveillance, autorise le Directoire et toute personne dûment déléguée par lui à cet effet de procéder à une ou plusieurs émissions obligataires régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n° 17-95 telles que modifiées par la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, dans la limite d'un milliard deux cent cinquante millions de Dirhams (1.250.000.000,00) ou sa contre-valeur en devises. Les émissions ainsi autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, jusqu'au 31/12/2019.

L'Assemblée Générale limite le montant de chaque émission au montant souscrit.

### DOUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 tel que modifié par la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, au Directoire et à toute personne dûment habilitée par lui tous pouvoirs à effet :

- de fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) obligataire(s) autorisée(s) dans la première résolution ;
- et de réaliser définitivement la ou lesdites émission (s) ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.